



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2011-138 du 5 août 2011 instituant une commission de propagande dans le département des Hauts-de-Seine pour les élections sénatoriales du 25 septembre 2011.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral et notamment les articles L 306 à L 308-1 et R 155 à R 161 ;

Vu le décret n° 2011-1723 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Versailles en date du 12 juillet 2011 ;

Vu la proposition de Monsieur le directeur opérationnel territorial courrier des Hauts-de-Seine en date du 04 juillet 2011 ;

Vu la proposition de Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine en date du 22 juillet 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale, est instituée dans le département des Hauts-de-Seine pour l'élection des sénateurs du 25 septembre 2011.

ARTICLE 2 : Cette commission est composée de :

Président titulaire : Monsieur Jean-Michel HAYAT, Président du Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

Président suppléant : Monsieur Vincent VIGNEAU, 1^{er} Vice-président du Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

Membres : Madame Lydie LAJOINIE, Receveur percepteur du trésor public, représentant M. le directeur départemental des finances publiques des Hauts de Seine.

Monsieur Jaouad AMRAOUI, Superviseur courrier pilotage des flux exceptionnels régulation, représentant Monsieur le directeur opérationnel territorial courrier des Hauts-de-Seine.

Madame Catherine GOUSSARD, Directrice de la réglementation et de l'environnement, représentant Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Le secrétariat sera assuré par Monsieur Jérôme BOUVERET, Chef du bureau des élections et des libertés publiques, direction de la réglementation et de l'environnement à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : Cette commission siègera à la Préfecture des Hauts-de-Seine – 167/177 avenue Joliot Curie à NANTERRE.

ARTICLE 4 : Chaque candidat ou liste de candidats peut désigner un mandataire pour participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

ARTICLE 5 : Chaque candidat désirant obtenir le concours de la commission de propagande devra remettre au président de la commission de propagande, au plus tard **le lundi 19 septembre 2011 à 18 heures** une quantité de circulaire au moins égale au nombre d'électeurs inscrits et une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre des électeurs sénatoriaux.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et bulletins de vote remis postérieurement à cette date ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne sont pas conformes à l'article R.155.

ARTICLE 6 : Si un candidat ou le mandataire d'une liste remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues à l'article 5, il doit proposer la répartition de ces circulaires et bulletins de vote entre les électeurs.

La commission de propagande conserve toutefois le pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation.

La mise à disposition d'un nombre de bulletins de vote égal au nombre des électeurs dans les sections de vote est prioritaire par rapport à l'envoi des bulletins de vote au domicile des électeurs.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Nanterre, le 5 août 2011

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Didier MONTCHAMP